

Actualité post grève Le SU UNSA vous informe

Chers adhérents, sympathisants et collègues,

Les élus du Syndicat Unifié UNSA tiennent à vous informer des premières avancées et actualités depuis la mobilisation du personnel de fin janvier.

Au-delà des revendications salariales qui n'ont pas abouties à un accord sur la négociation NAO 2023, le deuxième irritant principal concernait les conditions de travail.

S'agissant de la décision unilatérale de l'employeur, nous regrettons que les 2000€ de PPV, versés fin février, soient impactés par les temps d'absence. Cette décision constitue une double pénalité pour celles et ceux qui se sont mobilisés pour la défense de leur pouvoir d'achat. Tout d'abord parce que la Direction n'a pas accédé à notre demande de paiement des jours de grève ou de leur transformation en JRTT, ensuite parce que ces mêmes jours d'absence impactent le montant de la PPV.

Quand bien même c'est la règle, nous aurions apprécié qu'une exception la confirme.

Sur les conditions de travail, la négociation sur la Qualité de Vie au Travail a démarré tel que prévu au calendrier social. Les salariés souhaitent que ces négociations et projets engagés soient propices à retrouver de la sérénité et redonner du sens à leur travail ; qu'ils réduisent les altérations et leurs impacts et par là même la charge de travail.

Une charge de travail qui aujourd'hui est devenue insupportable pour beaucoup et génératrice de risques psychosociaux et autres maladies professionnelles.

Nous rappelons à la Direction que l'employeur est pleinement responsable de la santé physique et mentale de ses salariés et est tenu à une obligation de résultat.

Après la mobilisation historique de janvier, la Direction doit entendre la revendication des salariés sur leurs conditions de travail et les moyens qui leur sont donnés pour exercer leurs missions en métropole et dans les DOM.

Le Syndicat Unifié UNSA sera porteur des exigences des salariés sur ces sujets.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble!





Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

